

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : mairie@belloysursomme.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Absent non excusé 0
Absents excusés 1
Dont Pouvoirs 1
Votants : 15

Date de la convocation
28 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le vendredi 5 juin à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quorum étant atteint s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, BOUTOILLE Dorothée, COZETTE Nicolas, CROMBEZ Laurie, DASILVA Muriel, DELANNOY Laure, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, HERBETTE Jean-Luc, LANGLACE Pierre, LELEU Isabelle, LEPERS Bruno (est arrivé en séance à 18h40) et TERNISIEN Claudine.

Était absent excusé ayant donné pouvoir : HUGONNY Etienne a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Claudine TERNISIEN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Claudine TERNISIEN est désignée secrétaire.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 2 avril 2026. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET – Election des délégués titulaires et des suppléants de la commune en vue des élections sénatoriales

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

BELLOY-SUR-SOMME

Département (collectivité)	<u>SOMME</u>
Arrondissement (subdivision)	<u>AMIENS</u>
Effectif légal du conseil municipal	<u>15</u>
Nombre de conseillers en exercice	<u>15</u>
Nombre de délégués à élire	<u>3</u>
Nombre de suppléants à élire	<u>3</u>

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BELLOY-SUR-SOMME.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

<u>HERBETTE Jean-Luc</u>	<u>TERNISIEN Claudine</u>	<u>COZETTE Nicolas</u>
<u>GALLET Jean-Claude</u>	<u>ESTÈVE Marie-Odile</u>	<u>BELLANCOURT Philippe</u>
<u>LELEU Isabelle</u>	<u>LANGLACE Pierre</u>	<u>DUHAMEL Gaetan</u>
<u>DASILVA Muriel</u>	<u>BOUTOILLE Dorothée</u>	<u>CROMBEZ Laurie</u>
<u>DELANNOY Laure</u>		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

<u>HUGONNY Etienne ayant donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc</u>		

Absents non représentés :

<u>LEPERS Bruno</u>		

1. Mise en place du bureau électoral

M. / Mme Jean-Luc HERBETTE, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme / M. Claudine TERNISIEN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux

¹ Indiquer les noms et prénoms d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 285-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

MM./Mmes Jean-Luc GALLER, Annie Odile ESTIVA, Pierre LANGE
et Mme DELANNOY

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des députés et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les députés et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des députés et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des députés et suppléants mais ne peuvent être élus députés ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des députés et suppléants mais ne peuvent être élus députés ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les députés et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de députés et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 députés et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus députés ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de députés ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres
<u>M. HERBETTE Jean-Luc</u>	<u>14</u> quatorze
<u>Mme TERNIER Claudine</u>	<u>14</u> quatorze
<u>M. COZETTE Nicolas</u>	<u>14</u> quatorze

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des députés

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e))	

l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des députés, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des députés

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des députés

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>14</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>14</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés (c - (d + e))	<u>14</u>
g. Majorité absolue ⁷	<u>8</u>

⁷ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres

4.3. Proclamation de l'élection des députés

M. / Mme HERBETTE Jean-Luc né(e) le 29/03/1967 à Amiens

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme TERNIER Claudine né(e) le 06/08/1963 à Châtelleraut

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme COZETTE Nicolas né(e) le 20/07/1967 à Amiens

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque député élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé député, ainsi que le mot « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, retenir les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les députés a été acquiescée au premier tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les députés présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

4.4. Refus des députés¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de *après* député(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de députés à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ¹¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
LEPEAS Bruno	14	quatorze
DASILVA Muriel	14	quatorze
BOUTILLIE Dorothee	14	quatorze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	

⁹ Pour les députés élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des députés avant l'élection des suppléants.

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁴.

M. / Mme *Bruno LEPEAS* né(e) le *07/02/1963* à *ATLANTIS*

A été proclamé(e) élu(e) au *1er* tour et a déclaré..... le mandat. (*mon présent*)

M. / Mme *Muriel DASILVA* né(e) le *08/03/1972* à *ATLANTIS*

A été proclamé(e) élu(e) au *1er* tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme *Dorothee BOUTILLIE* né(e) le *06/03/1983* à *SAINT-MARTIN BOULOGNE*

A été proclamé(e) élu(e) au *1er* tour et a déclaré..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « a été déclaré... le mandat ».

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹⁷

Neur

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

11

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 40 minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire

Jean-Luc HERGATE

Le secrétaire

Claudine TERAPIEN

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Jean-Luc GAILLET
Marie-Cécile ESTÈVE

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Laure DELANNOY
Pierre LANGLOIS

¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

12

Arrivée de monsieur Bruno LEPERS en séance à 18h40.

OBJET – Désignation d'un correspondant Défense (05062026DE1_082)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 et l'instruction du Ministère de la Défense en date du 12 mars 2008 ;

Vu l'instruction ministérielle relative aux correspondants Défense du 8 janvier 2009 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que chaque commune est invitée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal afin de maintenir le lien entre les citoyens et les armées, notamment dans les domaines de la défense, de la citoyenneté et du devoir de mémoire ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un élu référent chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense et aux actions menées en partenariat avec les autorités militaires et les services de l'État ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un correspondant Défense, délégué chargé des questions de Défense,

Vu la candidature de Monsieur Nicolas COZETTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la désignation de monsieur Nicolas COZETTE, adjoint au maire, chargé des questions de défense.

Vote : 15 pour à l'unanimité

OBJET – Renouveau de la commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d’une liste de contribuables (05062026DE2_082)

Conformément à l’article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune dans les deux mois qui suivent l’installation du conseil municipal. Présidée par le maire, elle compte 6 membres titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2.000 habitants. Ses membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables. Il convient de proposer une liste de personnes inscrites aux rôles de fiscalité directe locale de la commune, en nombre double, pour siéger en commission. 24 propositions de personnes sont attendues. Il appartiendra au directeur départemental des finances publiques de la Somme, de désigner ensuite les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants retenus.

On rappellera que cette commission donne un avis sur l’évaluation proposée par les services fiscaux des valeurs locatives cadastrales des immeubles qui constituent l’assiette des principales taxes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☛ retient les personnes ci-dessous à proposer au directeur des services fiscaux :

Titulaires		Suppléants	
M. Bruno LIEUTENANT	Mme Cécile FACHE	M. Michel LAVOISIER	M. Yves SANNIER
Mme Claire MAGNIER	M. Jean-Pascal GAMARD	M. Philippe GAUMET	Mme Huguette GAYET
M. Vincent BATTEUX	M. Christophe POLLET	Mme Béatrice DELAPORTE	M. Patrice LEFEBVRE
M. Gérard REGNIER	Mme Solange SCHMITT	M. Joël DUBOIS	Mme Nathalie CALLULIER
Mme Marylise LEFEBVRE	M. Vincent SOUCAT	M. Jean-Pierre SPICHER	M. Didier DUFRENOY
M. Frédéric MARDYLA	Mme Line JOURDAIN	Mme Céline MARONET	Mme Laurence DOREMUS

Vote : 15 pour à l’unanimité

OBJET – Création et composition du comité consultatif associé à la commission municipale d’action sociale (CMAS) (05062026DE3_082)

En préambule, monsieur le maire rappelle que le CCAS de BELLOY-SUR-SOMME qui disposait d’un budget propre a été dissous lors de la précédente mandature dans un souci de simplification.

Cependant, les élus ont souhaité créer une commission municipale thématique afin d’évoquer l’action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 approuvant la création et composition des commissions municipales ;

Considérant la désignation des membres élus du conseil municipal lors de la réunion du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d’associer aux travaux de la commission des membres extérieurs qui ne sont pas élus au sein du conseil municipal mais qui habitent le village ;

Considérant la possibilité de créer un comité consultatif associé aux travaux de la CMAS ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la création et composition du comité consultatif associé à la commission municipale d’action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☛ Approuve la création du comité consultatif associé à la commission municipale d’action sociale.
- ☛ Approuve la composition du comité consultatif qui comprend les personnes suivantes : M. Gildas EVENO, Mme Michele DESMAREST, Mme Francine NIQUET, M. Jean-Luc HAMIER et Mme Laurence MROZ.

Vote : 15 pour à l’unanimité

OBJET – Travaux d’entretien des toitures des bâtiments communaux (05062026DE4_082)

Monsieur le maire rappelle le contexte des besoins d’entretien des toitures de plusieurs bâtiments communaux (église, foyer communal, mairie, salle Dufetelle, vestiaires de foot). Il convient notamment d’appliquer un anti-mousse, un anti-lichen, de nettoyer les gouttières et de réviser le faitage du foyer.

Différentes entreprises ont été consultées dans l’optique de pouvoir comparer les prix. Un tableau de synthèse des devis reçus est distribué à chaque élu.

Après avoir présenté le détail des devis, répondu aux questions et apporté des précisions techniques, la proposition de la SARL FOLLET Couverture de BELLOY-SUR-SOMME emporte l’adhésion des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ☛ Approuve la réalisation des travaux d’entretien des couvertures des bâtiments communaux et le devis de la SARL FOLLET Couverture d’un montant de 12572,36€HT.
- ☛ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens.
- ☛ Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026.

Vote : 15 pour à l’unanimité

Monsieur le maire indique aux élus qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point concernant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la CCNS. Ce point sera inscrit lors d'un prochain conseil municipal car la communauté de communes Nièvre & Somme n'a pas encore délibéré.

OBJET – Achat de mobilier pour les bâtiments communaux (05062026DE5_082)

D'une part, les agents de restauration scolaire ont sollicité le renouvellement des 5 tables de la cantine de l'école communale. Un modèle approprié a été identifié qui permettra de gagner de la place en faisant manger les enfants aux extrémités des tables sans être gêné par le piétement. Il s'agit de 2 tables d'une longueur de 120 cm et d'une largeur de 80 cm et 3 autres d'une longueur de 160 cm avec plateau stratifié d'une épaisseur de 24 mm.

De plus, il serait opportun d'augmenter le nombre de chaises disponibles à la salle des fêtes. En ce sens, il est proposé d'acheter 20 chaises identiques supplémentaires.

Monsieur le maire soumet à l'approbation des élus le devis de la société COMAT&VALCO Equipements d'un montant de 1854,24€ TTC.

D'autre part, il convient d'équiper la mairie d'un nouveau rétroprojecteur, d'acheter 5 ventilateurs pour l'école communale, un aspirateur sans sac pour le foyer communal et un autre pour l'école. L'enveloppe globale estimée pour ces besoins en matériels et petits équipements est estimée à 1400€. Le fournisseur est la société DARTY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✎ Approuve l'achat de ces mobiliers pour les bâtiments communaux.
- ✎ Approuve le devis de COMAT&VALCO Equipements d'un montant de 1854,24€TTC.
- ✎ Fixe une enveloppe financière de 1400€ pour acheter les équipements d'entretien des locaux, les ventilateurs de l'école et le vidéoprojecteur de la mairie auprès de la société DARTY.
- ✎ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités en ce sens.
- ✎ Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Vote : 15 pour à l'unanimité

OBJET – Achat de décors lumineux de Noël (05062026DE6_082)

Monsieur le maire fait part de la volonté de remplacer les décors lumineux et autres guirlandes hors service par de nouvelles décorations qui seront moins consommatrices d'énergie et en harmonie avec les achats de ces dernières années.

Il propose de réserver une enveloppe financière maximale de 3000€ pour ces achats de nouveaux décors de Noël en 2026. Afin de bénéficier des offres promotionnelles, les commandes sont à effectuer durant l'été auprès de l'entreprise DECOLUM ILLUMINATIONS ou de la société Distri-Fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✎ Approuve l'achat de décors lumineux de Noël.
- ✎ Fixe une enveloppe financière de 3000€ pour acheter ces décors et guirlandes.
- ✎ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités en ce sens.
- ✎ Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Vote : 15 pour à l'unanimité

OBJET – Réinstallation des jeux au stade de football (05062026DE7_082)

Monsieur le maire rappelle que deux anciens jeux en état de fonctionnement ont été démontés de l'ancienne aire de jeux face à la mairie. Un devis de la société Terspective a été reçu pour installer ces 2 jeux au stade de football. Le devis présenté d'un montant de 3584€HT contient la préparation du sol, la pose des jeux, le passage du bureau de contrôle, la signalétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✎ Approuve la pose des 2 anciens jeux au stade de football et le devis Terspective d'un montant de 3584€HT.
- ✎ Autorise le maire à accomplir toutes les formalités en ce sens.
- ✎ Rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2026.

Vote : 15 pour à l'unanimité

OBJET – Courrier du 12 mai 2026 de la préfecture suite aux délibérations n°9 et 10 du 21 mars 2026

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Préfecture au sujet de la désignation de suppléants élus par le conseil municipal au syndicat CAT de Flixecourt et SISCO de Flixecourt CES-Collège. D'après la Préfecture, les statuts des 2 syndicats précités ne mentionnent pas la désignation de suppléants.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Laure DELANNOY souhaite intervenir sur 2 sujets :

- 1) Les barrières situées devant l'école Notre-Dame : il serait nécessaire de les vérifier et de les modifier le cas échéant. L'installation actuelle est qualifiée de « dangereuse » par les usagers.
- 2) Table de ping-pong installée à l'aire de jeux en face de la mairie : serait-il possible d'envisager l'aménagement du pourtour de la table afin de stabiliser le sol pour un meilleur confort de jeu ? Il serait souhaitable d'avoir un sol propre et plat. Monsieur Pierre LANGLACÉ partage ce constat et ce besoin d'amélioration.

- Madame Laurie CROMBEZ demande si le terrain à proximité du stade est une propriété communale. Dans l'affirmative, elle fait remarquer la nécessité de lutter contre la propagation de la Renouée du Japon qui est une plante invasive. Elle propose d'étudier les solutions d'éco pâturage avec la présence de chèvres après avoir refait la clôture avec un grillage adapté.

- Monsieur le maire communique différentes informations :

- o Le 12 juin à 20h : Visite du marais organisée par le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France
- o Le 24 juin à 9h : Réunion de chantier Life anthropofens au marais communal
- o Le 22 juin prochain : journée d'entretien des chemins. Il a été convenu avec les agriculteurs de continuer les travaux sur le chemin de Saint-Accart. Un contact est prévu avec monsieur le maire de Bettencourt-Saint-Ouen afin d'évoquer l'entretien du chemin qui prolonge le chemin de Saint-Accart. L'idée étant de permettre une boucle de cheminement.
- o Le 31 mai dernier : un premier chantier citoyen a été proposé sur la Place des vergers du château. Ce 1^{er} essai a réuni peu de participants en raison d'une invitation tardive et de la météo. Monsieur Pierre LANGLACÉ mentionne que certains habitants ont exprimé leur désaccord avec ce mode opératoire. Il n'empêche que de nouveaux chantiers seront proposés sur d'autres lieux de la commune au cours de l'année. Il convient de remercier les habitants qui étaient présents à cette occasion.
- o 1^{er} passage du jury du concours communal des maisons fleuries : les jurés sont invités à effectuer une première notation avant le 15 juin. Le second passage est programmé courant du mois de septembre.
- o Le 19 juin : cérémonie de mise à l'honneur des enfants qui entreront au collège à la rentrée prochaine. Les élus du Conseil sont bien évidemment conviés.
- o Le 18 juin : réunion annuelle des associations du village.
- o Le 25 juin : réunion d'information de l'ALSH 2026 à destination des parents et enfants.
- o Le 2 juillet : réunion du Club Animation pour préparer les festivités du 14 juillet.
- o Personnel communal : monsieur le maire informe les élus de la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Maria-Fatima GOMES DE AZEVEDO placée en congé de maladie ordinaire. Durant son absence, Mme Virginie FREVILLE a été embauchée jusqu'à la fin juin, en contrat de remplacement, de manière à garantir la continuité du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux.
- o Une nouvelle activité artisanale est proposée au 12 rue Dufour : madame Flore DESCAMPS a emménagé le 16 avril dernier. Elle propose la réparation et l'entretien des instruments de musique à vent. Son atelier sera installé à l'automne.
- o Le 13 juin : 10 personnes sont inscrites à la formation aux gestes de secours qui sera assurée par madame Laurie CROMBEZ.
- o Commission communication : la prochaine réunion est à prévoir dans le courant de ce mois.

- Monsieur Pierre LANGLACÉ fait état d'un échange avec les dirigeants du Club de foot. Ils sont demandeurs d'une signalétique qui permettra de distinguer les toilettes hommes et femmes. De plus, des dysfonctionnements sont constatés sur le ballon d'eau chaude et les mitigeurs. Les douches nécessiteraient un nettoyage en profondeur et une remise en peinture. Les dirigeants jugent ces travaux prioritaires par rapport à la réalisation de la dalle béton à l'extérieur. Ces points pourront être développés lors de la réunion des associations.

- Monsieur Gaetan DUHAMEL fait savoir qu'une habitante a exprimé le souhait d'une recherche de solution pour des achats groupés au niveau de la commune pour l'achat de fioul ou de granulés bois de type pellets. Il pourrait être intéressant d'organiser une réunion publique également sur le sujet des mutuelles.

- Madame Dorothée BOUTOILLE informe sur la divagation régulière d'un chien dans le chemin vert.

La séance est levée à 19h55.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Claudine TERNISIEN

Le maire
Jean-Luc HERBETTE

